



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction des politiques et de formation et d'éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Christine HESSENS Tél : 01.49.55.52.26 Fax : 01.49.55.40.06 Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2006-2095 Date: 26 septembre 2006</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Destinataires (voir liste jointe)

Objet : Influenza aviaire. Campagne nationale de formation des professionnels de santé de l'enseignement agricole

Résumé : Campagne nationale de formation des professionnels de santé de l'enseignement agricole sur le thème de l'influenza aviaire

Mots-clés : influenza aviaire, formation des personnels de santé, enseignement agricole

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et messieurs les Chefs de SRFD et de SFD, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des Etablissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics nationaux, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements privés d'enseignement agricole, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements supérieurs privés d'enseignement agricole</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <p>Mesdames et messieurs les préfets de Région Mesdames et messieurs les préfets des départements d'Outre-Mer</p> <ul style="list-style-type: none">- UNMFREQ;- CNEAP;- UNREP;- FESIA

Le Ministre chargé de la Santé a lancé une campagne de formation concernant la lutte contre la grippe aviaire en direction des personnels de santé, ce, quel que soit leur mode d'exercice.

Les professionnels de santé, exerçant dans les établissements d'enseignement agricole, tant publics que privés sous contrat, et en particulier les infirmières, doivent être associés à cette action de formation, compte tenu de leur rôle essentiel d'éducation à la santé auprès des jeunes.

Conformément à la lettre du 20 juillet 2006, signée des Directeurs de Cabinet des Ministres chargés de la Santé et de l'Agriculture qui figure en annexe, les personnels de santé, exerçant dans les établissements d'enseignement agricole, sont invités à prendre contact avec les directions régionales de l'action sanitaire et sociale (D.R.A.S.S.) pour participer à ces formations qui débutent en septembre 2006.

Il convient de préciser que le coût de ces formations revient à la Direction Régionale d'Action Sanitaire et Sociale, (DRASS), les frais de mission étant à prendre en charge selon les règles applicables à chaque catégorie d'établissements d'enseignement agricole, (établissements publics locaux, établissements nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, établissements d'enseignement supérieur, établissements privés sous contrat.)

Pour ce qui est, en particulier, des établissements publics locaux, les frais de missions sont à prendre sur l'enveloppe déconcentrée de formation continue des personnels relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche qui est incluse dans le BOP régional 143.

S'agissant des établissements d'enseignement privé sous contrat, ces frais relèvent des enveloppes dont disposent les Fédérations, en matière de formation continue.

Les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, les Directeurs des établissements nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur veilleront à m'informer des difficultés éventuelles de mise en œuvre de la présente instruction.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Jean-Louis BÜER

République Française

*Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche
Le Directeur Adjoint de Cabinet*

*Ministère de la Santé et
des Solidarités
Le Directeur de Cabinet*

Paris, le 20 JUL 2006

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Directions régionales de l'Agriculture et de la forêt
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et
sociales
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs de la santé et
du développement social
(pour mise en œuvre)

Objet : Grippe aviaire. Campagne nationale de formation des professionnels de santé des établissements de l'enseignement agricole.

L'extension du virus d'influenza aviaire H5N1 maintient le risque d'une pandémie grippale. Elle impose dès à présent de préparer la mobilisation des professionnels de santé dont le rôle serait essentiel dans la gestion d'une crise sanitaire de grande ampleur.

C'est la raison pour laquelle le ministre chargé de la santé a décidé de lancer une campagne nationale de formation des professionnels de santé sur la lutte contre la grippe aviaire.

Cette formation est donc un point important du plan gouvernemental de préparation à une pandémie grippale.

De nombreuses initiatives ont été prises localement pour apporter à ceux qui le souhaitent des informations sur cette virose.

Il est désormais nécessaire de diffuser une information cohérente avec l'évolution de la situation à tous les professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice.

Cette campagne a pour objectif de répondre aux questions que ces derniers se posent dans leur pratique quotidienne, en leur présentant, de façon harmonisée sur tout le territoire, l'état des connaissances scientifiques et les moyens adaptés pour prévenir une pandémie ou y faire face si elle se présentait.

La formation sera proposée entre mai et décembre 2006, aux professionnels de santé libéraux, aux salariés – hospitaliers ou non –, aux médecins, aux infirmiers, aux masseurs kinésithérapeutes, aux chirurgiens-dentistes et aux pharmaciens.

Les professionnels de santé exerçant au sein des établissements scolaires doivent, bien sûr, être associés étroitement à cette action de formation, compte tenu du rôle essentiel d'éducation à la santé qu'ils jouent auprès des jeunes.

C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons que, dans chaque région, les DRASS et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) se coordonnent, afin de déterminer et de mettre en œuvre les moyens pour associer de manière adaptée les professionnels de santé exerçant dans les établissements d'enseignement agricole (infirmiers/médecins).

Vous voudrez bien nous tenir informés, le cas échéant, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans cette mission.



François RIEGERT



Benoît BOHNERT